

**IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES**

**Le Journal de Québec, une division de Corporation Sun Média (Québec)**

et

**Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1450 (journalistes, photographes, statisticiens et préposés aux archives-transmissions du Journal de Québec) – FTQ**

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-3153

- **Secteur d'activité de l'employeur**  
Industrie des journaux (impression et édition combinées)
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**  
60
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : professionnel
- **Échéance de la convention précédente**  
6 août 2013
- **Date de début de la convention**  
1<sup>er</sup> janvier 2014
- **Date de signature de la convention**  
27 février 2014
- **Échéance de la convention**  
31 décembre 2017
- **Durée de la semaine normale de travail**  
3, 4 ou 5 jours/sem., 37,5 heures/sem.  
L'employeur peut également créer des horaires de travail atypiques après entente avec le syndicat.

• **Salaires**

1. Préposé aux archives

Date 27 févr. 2014

Salaire/sem. 610,94 \$

À l'entrée

Salaire/sem. 1 034,07 \$

Après 7 ans

2. Journaliste et photographe

Date 27 févr. 2014

Salaire/sem. 807,97 \$

À l'entrée

Salaire/sem. 1 545,66 \$

Après 7 ans

3. Chef de pupitre

Date 27 févr. 2014

Salaire/sem. 1 009,98 \$

À l'entrée

Salaire/sem. 1 932,08 \$

Après 7 ans

**Augmentation salariale**

Date	1 <sup>er</sup> janv. 2015	1 <sup>er</sup> janv. 2016	1 <sup>er</sup> janv. 2017
Augmentation	1 %	1,5 %	1,5 %

• **Heures supplémentaires**

**Rémunération**

150 % du taux normal – heures effectuées après les heures régulières (au-delà de 40 heures)

• **Primes**

**Affectation temporaire** : le salarié qui accomplit une tâche de niveau supérieur à sa classification reçoit le salaire et, s'il y a lieu, la prime attachée à cette tâche, pour la durée de l'affectation.

**Rappel** : le salarié rappelé au travail après sa journée normale de travail reçoit un minimum de quatre heures au taux de temps supplémentaire.

**Secteur\*** : 238,64 \$/sem., selon les modalités prévues – salarié affecté au secteur de la Ligue de hockey junior majeur du Québec et de la Ligue de baseball professionnel et le salarié appelé à couvrir le baseball professionnel à Québec

164,95 \$/sem., selon les modalités prévues – salarié affecté au secteur arts et spectacles qui travaille selon un régime d'heures brisées

**Documentation** : 20 \$

**Palais de Justice\*** : 57,86 \$/sem.

**Reportage non commandé** : minimum de 250 \$/reportage – salarié qui, au cours ou au retour de ses congés, soumet un projet de reportage écrit ou photographique à l'employeur et que ce projet est accepté, selon les modalités prévues

**Cas spéciaux\*** : 348,53 \$ pour les 5 premiers jours et 98,35 \$ pour chacune des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> journées dans la même semaine administrative – salarié inscrit sur un régime particulier

- Certaines primes sont indexées annuellement du même pourcentage que les salaires.

---

- **Allocations**

- **Formation**

- L'employeur peut rembourser en tout ou en partie, à tout salarié régulier qui en fait la demande, les frais d'inscriptions et de scolarité de tout cours ou formation approuvés au préalable et qui est en relation avec la nature du travail exécuté par le salarié ou qui peut lui permettre d'accéder à une fonction supérieure.

- **Fourniture et équipement de travail** : fournis et entretenus par l'employeur - photographe

- **Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

- **Nettoyage des vêtements** : remboursé par l'employeur – photographe ou journaliste qui doit couvrir un incendie ou tout autre sinistre

- **Véhicule et déplacements**

- 240 \$/sem. – photographe, pour ses déplacements dans un rayon de 30 km du Journal

- 0,45 \$/km, 0,46 \$/km pour 2016 et 0,47 \$/km pour 2017 – photographe qui doit utiliser son automobile pour se déplacer au-delà de 30 km de la place d'affaires

- 120 \$/sem. – journaliste, pour ses déplacements dans un rayon de 30 km du Journal

- 0,45 \$/km, 0,46 \$/km pour 2016 et 0,47 \$/km pour 2017 – journaliste qui doit utiliser son automobile pour se déplacer au-delà de 30 km de la place d'affaires, à partir du 61<sup>e</sup> km la première année d'application de la convention collective

- L'employeur rembourse les frais de stationnement encourus pour l'exécution du travail.

- L'employeur rembourse les frais de voyage raisonnablement encourus, selon les modalités prévues.

- L'employeur fournit gratuitement un lieu de stationnement éclairé au salarié.

- **Taxi** : maximum de 25 \$ – salarié qui termine son quart de travail à ou vers minuit et qui n'est pas tenu de mettre son auto à la disposition de l'employeur

- **Déménagement** : l'employeur rembourse les frais de déménagement au salarié qui est transféré dans une autre ville pour les besoins de l'employeur.

- **Examen de la vue** : 1 examen à toutes les années paires

- Le salarié identifié comme ayant des problèmes visuels causés par le travail, ou sujet à en développer, est suivi annuellement par l'ophtalmologiste.

- **Examen médical** : payé par l'employeur lorsque exigé par ce dernier

- **Repas** : 30 minutes payées – salarié admissible

- **Frais judiciaires** : l'employeur assume la défense et rembourse les frais judiciaires du salarié qui est poursuivi ou qui doit comparaître en justice à cause d'un évènement survenu dans l'exercice normal de ses fonctions

- **Substitution aux polices d'assurances**

- Si, dans l'exercice de ses fonctions, le salarié subit des dommages à ses biens, s'il se blesse ou s'il meurt et que les assureurs refusent de verser les indemnités prévues, l'employeur versera ces indemnités d'assurance au salarié ou à ses héritiers.

- **Jours fériés payés**

- 10 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	4 sem.	Taux normal
6 ans	5 sem.	Taux normal
12 ans	6 sem.	Taux normal

- **Congés supplémentaires**

- Le salarié affecté au secteur de la Ligue de hockey junior majeur du Québec et de la Ligue de baseball professionnel a droit à une semaine additionnelle de vacances payée au taux normal.

- Le salarié appelé à couvrir le baseball professionnel à Québec, pour la durée de la saison, a droit à deux jours additionnels de vacances payés au taux normal (en plus de la semaine additionnelle de vacances).

- Pour chaque semaine d'assignation spéciale, le salarié reçoit un jour additionnel de vacances au taux normal pour un maximum de quatre jours additionnels pour chaque assignation.

- Le salarié affecté à temps plein au secteur des affaires politiques a droit à deux semaines de vacances additionnelles.

- Le salarié affecté à temps partiel au secteur des affaires politiques a droit à un jour de vacances additionnel pour chaque période de six semaines d'assignation temporaire à ce secteur.

- Le journaliste et le photographe affectés à la couverture d'une campagne électorale ont droit à deux jours de vacances par semaine de travail.

- **Congés sociaux**

- **Congés de décès**

- 14 jours de calendrier consécutifs – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint

- 7 jours de calendrier consécutifs – lors du décès de son père ou de sa mère

---

3 jours – lors du décès de son frère, de sa sœur, de son beau-père, de sa belle-mère, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru

**Congé pour mariage** : 7 jours de calendrier consécutifs, à l'occasion de son mariage

2 jours de calendrier consécutifs, à l'occasion du mariage de son enfant

1 jour, à l'occasion du mariage d'un frère, d'une sœur, de son père ou de sa mère

**Congé pour divorce** : 2 jours de calendrier consécutifs

#### **Juré**

Le salarié admissible appelé à agir comme juré reçoit la différence entre ses honoraires de juré et sa rémunération normale, y compris les primes auxquelles il a droit.

#### • **Autres congés**

##### **Incarcération**

Le salarié régi par la présente convention collective qui est incarcéré ou arrêté dans l'exercice normal de ses fonctions ou en raison d'informations ou de documents qu'il a obtenus ou qu'il est soupçonné d'avoir obtenus en sa qualité de journaliste au Journal de Québec reçoit son plein salaire pour toute la durée de son incarcération. De plus, l'Employeur assume les frais judiciaires encourus pour une telle incarcération et pour tous les faits qui pourraient en découler et le salarié conserve tous ses droits durant cette incarcération.

##### **Force majeure**

Le salarié qui ne peut se présenter au travail ou arrive en retard en raison de force majeure (ex. : tempête de neige) ne subit aucun préjudice ni coupure de salaire.

#### • **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

##### **Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue d'accouchement.

La salariée enceinte peut subir les examens médicaux sans perte de salaire.

##### **Congé de naissance**

5 jours ouvrables payés

##### **Congé d'adoption**

5 jours ouvrables payés

#### **Congé parental**

À la suite de son congé de maternité, la salariée a droit à un congé sans solde d'un maximum d'un an.

#### • **Avantages sociaux**

##### **1. Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur selon les modalités, conditions et garanties prévues et il est obligatoire pour le salarié admissible.

Le régime comprend une assurance vie de base et une facultative, une assurance mort et mutilation accidentelles, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie ainsi qu'une assurance pour soins dentaires.

Pendant la période de carence, l'employeur paie au salarié régulier son salaire normal.

Prime :

- le salarié ayant choisi l'option sans personne à charge paie 0,5 % de son salaire assurable (salaire maximum de 95 000 \$)
- le salarié ayant choisi l'option avec personne à charge paie 2 \$/semaine plus 0,5 % de son salaire assurable (salaire maximum de 95 000 \$)

##### **2. Congés de maladie ou personnels**

4 jours/année

1 journée/année à prendre par tranches d'un minimum de 2 heures, pour des visites médicales ou pour soins dentaires si les congés flottants sont épuisés et qu'il n'y a pas de possibilités de rendez-vous à l'extérieur des heures de travail

##### **3. Régime de retraite/Plan d'épargne**

Le Régime des rentes pour les salariés de Québecor Média inc. et ses filiales est maintenu en vigueur.

L'employeur collabore avec le syndicat pour permettre aux salariés de bénéficier du plan d'épargne du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ).

Il existe un programme de retraite progressive.